

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 1475

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 13 septembre 2012, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1475** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 177 122 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur le boul. du Lac, la rue Henri-Dunant, la rue Sunny-Side, la rue Lakebreeze, la 8e avenue, la 9e avenue, la 10e avenue, la 11e avenue et la 12e avenue.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 1^{er} octobre 2012.

Le règlement n° 1475 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 22 octobre 2012.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 23 octobre 2012.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Directeur des services juridiques et greffier